

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	13
Votants	19
dont Pouvoirs	6

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjointes : Mercet Sophie, Meylan Pierre, Personnaz Rosa,
MM les Conseillers : Pérou Sylvain, Blanc Anne, Arhuero Christophe,
Roy Céline, Personnaz Jérôme, Roy Vincent, Manganelli Stéphanie,
Liévin Christian, Casabianca Sylvie

Pouvoirs : Seifert C donné à Meylan P., Eudes T donné à Manganelli S,
Aragon F donné à Perou S, Vilmint G donné à Genoud M, Aragon M.
donné à Mercet S, Tugler Rossi S donné à Arhuero C

Excusés : Saint Pierre A

Absents : Laks Nathalie, Laks Nicolas, Baud S

A été nommé secrétaire : Mercet Sophie

CONSEIL MUNICIPAL – Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Maire expose :

Les articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient expressément le droit à la formation des membres du conseil municipal, et par voie de conséquence également du Maire.

Toutefois, les dépenses de formation sont limitées à 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

A titre indicatif, pour l'exercice 2020, le montant qui peut être alloué à la formation des élus est de 11 800 euros.

L'orientation souhaitée pour ces formations cette année est l'initiation aux outils de la démocratie participative.

La durée du congé formation, quel que soit le nombre de mandats, est fixé à 6 jours par élu.

Toutefois, le budget de formation varie en fonction de l'importance de la population de la commune.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire, et sont à ce titre remboursées par la commune. Cependant, la prise en charge des dépenses n'est prévue que si l'organisme de formation a reçu un agrément du ministère de l'intérieur (aux conditions du décret n° 92-1207 du 16 novembre 1992). Une attestation de suivi de stage doit être délivrée.

Envoyé en préfecture le 13/07/2020

Reçu en préfecture le 13/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400316-20200710-D2020_051-DE

Il est proposé au conseil municipal de voter ce droit à la formation des élus locaux.

Vote : à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire,

